



Municipalité de Lejeune

Procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le lundi 3 mai 2021 à 20h00 à huis clos par téléphone-conférence.

Étaient présents :

Monsieur Pierre Daigneault	Maire
Monsieur Patrice Dubé	Conseiller siège 1
Monsieur Réjean Albert	Conseiller siège 2
Monsieur Fernand Albert	Conseiller siège 3
Madame Carole Viel	Conseiller siège 4
Madame Marguerite Albert	Conseiller siège 5
Madame Armelle Kermarrec	Conseiller siège 6

Madame Claudine Castonguay Directrice générale

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Pierre Daigneault, maire souhaite la bienvenue, constate le quorum à 20h00 et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Réso 2021-49

Il est proposé par Carole Viel et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser le point « affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AVRIL 2021

Réso 2021-50

Il est proposé par Fernand Albert et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal du 6 avril 2021 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Réso 2021-51

Il est proposé par Réjean Albert, appuyé et résolu unanimement d'accepter la liste des comptes à payer totalisant 48 690.23\$.

Je certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses précitées et autorisées par le conseil municipal.

Claudine Castonguay Dir. Gén.

ADOPTÉE



5. AFFAIRES MUNICIPALES

Réso 2021-52

a) Analyse de la vulnérabilité des deux puits de la municipalité de Lejeune AKIFER

La municipalité de Lejeune est alimentée par l'intermédiaire de deux puits tubulaires (P-1 et P-2) situés dans un champ agricole près de l'intersection du chemin du 2e Rang et du rang 3 et 4.

Les puits, P-1 et P-2, sont aménagés au niveau du socle rocheux (plus de 50 mètres de profondeur, sans autre précision), à environ 20 mètres de distance. Le puits P-1 se situe dans un bâtiment avec les instruments de chloration et le réservoir, tandis que le puits P-2 se situe à environ 20 mètres au sud du bâtiment à l'intérieur d'un coffrage isolé et cadernassé.

Considérant que la municipalité ne desserve pas 500 personnes, nous ne sommes pas tenues de produire un rapport sur la vulnérabilité de la source d'eau potable.

Il est proposé par Fernand Albert de ne pas accepter l'offre d'AKIFER pour l'instant.

ADOPTÉE

b) Dépôt des états comparatifs

c) Webinaire 15-16-17 juin 2021 (congrès vu la Covid)

Réso 2021-53

Considérant que le congrès de L'ADMQ ne peut avoir lieu et que la formule pour 2021 est en webinaires. Le coût pour les membres est de 399\$ avant taxes, pour 18 webinaires.

Il est proposé par Carole Viel d'inscrire la directrice générale Claudine Castonguay.

ADOPTÉE

d) DSG

Réso 2021-54

Considérant que Développement St-Godard doivent corriger l'apparence de conflits d'intérêts au sein de leur organisme (Membre qui réalise l'ensemble des travaux comme entrepreneur);

Considérant L'aménagement des sentiers et la coupe d'arbres et le débardage et fabrication des escaliers pour cette section le conseil est d'accord;



Considérant qu'une partie du projet repose sur les jeux (la fabrication de toutes les balançoires, les glissades et tous les modules pour enfants), l'hébertisme (installations dans les arbres et tous les autres modules de même type) et le canoë-kayak. Le conseil n'autorise pas cette partie du projet. Il manque beaucoup d'information sur les normes, la réglementation et sur les coûts d'assurance pour de telles activités. Il serait préférable de faire l'achat d'équipement homologué;

Considérant le volet communication, main-d'œuvre, supervision et autre, il serait préférable que cette partie soit plus détaillée à savoir ce qu'elle comporte;

Considérant qu'il n'y a jamais eu d'entente écrite avec Développement St-Godard, il est fortement résolu de préparer une entente;

Considérant que les fonds qui ne sont pas alloués à des éléments spécifiques, dans le projet tel qu'accepter (sans les éléments mentionnés plus haut : jeu d'enfant, circuit canoë/kayak, etc.) doivent servir à l'amélioration et l'entretien des équipements existants, matériaux, peinture, etc., et non à des salaires. Naturellement toutes les dépenses devront être justifiées par des factures.

Il est proposé par Armelle Kermarrec et résolu à l'unanimité du conseil d'accepter la partie du projet structurant pour un montant de 12 500\$ en enlevant les jeux (la fabrication de toutes les balançoires, les glissades et tous les autres modules de même type) et le canoë-kayak. Le conseil n'autorise pas cette partie du projet. Il manque beaucoup trop d'information, comme la description complète des activités, le type d'activité, le parcours (lac ou rivière) et le côté assurance pour le projet structurant : De Nature Active, de Développement St-Godard.

Note : le montant initial demander était de 15 400\$, nous avons enlevé 3 600\$ pour les éléments non acceptés ce qui donne un montant de 11 800\$. Le montant de 700\$ d'excédant, ce montant qui n'est pas spécifiquement précisé, doit servir à l'entretien et l'amélioration des équipements existants et non pas en salaires. Alors 11 800\$ plus 700\$ égal le montant de 12 500\$ allouer pour le projet.

ADOPTÉE

e) Engagement entretien paysagé

Réso 2021-55

Sur la proposition de Patrice Dubé et résolu à l'unanimité d'approuver le contrat de travail (entretien paysagé) tel que présenté aux membres du conseil et d'engager madame Hélène Viel pour l'année 2021. Le début des travaux commence la semaine du 10 mai 2021.

ADOPTÉE

a) Congé période estival (bureau)

Réso 2021-56

Considérant qu'il faut faire une demande à chaque année pour les congés estivaux;

Considérant que cette année les vacances pour la construction sont du 18 juillet au 1er août 2021;



Et la directrice générale demande l'autre semaine de congé plus tard dans l'année 2021.

Considérant le covid-19, nous allons voir si c'est plus important de garder le bureau ouvert, alors nous prendrons des semaines différentes.

Il est proposé par Réjean Albert et résolu à l'unanimité du conseil d'accepter ces demandes.

ADOPTÉE

b) Campagne annuelle de recrutement des membres Table de concertation bioalimentaire

Intéressant, mais manque de disponibilité pour l'instant. On reste juste comme observateur.

c) Abord du pont de la petite route

Réso 2021-57

Il est proposé par Fernand Albert et résolu à l'unanimité du conseil d'avoir des recommandations avant de prévoir des réparations.

ADOPTÉE

d) Soumission tamisage

Réso 2021-58

Considérant qu'une demande a été faite à deux compagnies d'excavations,

Il est proposé par Patrice Dubé appuyé à l'unanimité du conseil d'employeur Excavation Émilien Ouellet pour faire les travaux de tamisage de 0¾ et du 03/8 pour cette année au prix de 2.00\$ la tonne.

ADOPTÉE

e) Pompier (réparation)

Réso 2021-59

Considérant qu'une réparation importante sur le réservoir est à faire;

Considérant que la compagnie où on a fait l'achat du camion en 2013 ne font pas ses réparations et qu'il serait très coûteux, car il y a trop de changement à faire;

Considérant qu'une compagnie au Nouveau-Brunswick fait ce genre de réparation. Nous allons nous informer comment faire pour aller au Nouveau-Brunswick avec les mesures de la Covid;

Il est proposé par Réjean Albert de faire les démarches.

ADOPTÉE



f) Logement 75 Grande Coulée

Réso 2021-60

Il est proposé Réjean Albert et accepté à l'unanimité du conseil d'accepter la demande pour louer le logement 75, rue de la Grande Coulée à Karine Desrosiers au cout de 360\$ par mois, non chauffé, non éclairé. Elle n'a pas l'autorisation d'avoir des animaux. Vérifier pour l'amélioration pour insonoriser.

ADOPTÉE

g) Gestion contractuelle

Réso 2021-61

Avis de motion et projet de règlement

AVIS DE MOTION

Le conseiller de la MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE, monsieur Fernand Albert donne avis de motion et une présentation du projet de règlement #235, qu'à une prochaine séance de ce conseil, **L'ADOPTION DE L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT 227 sur la gestion contractuelle de la municipalité de Lejeune.**

Le projet de règlement est en annexe QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE

MRC DE TÉMISCOUATA

RÈGLEMENT NUMÉRO 235 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 227 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Lejeune, tenue le 3 mai 2021, à 8 h 00 par téléphone-conférence des réunions du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE : PIERRE DAIGNEAULT

LES MEMBRES DU CONSEIL :

PATRICE DUBÉ CONSEILLER #1

RÉJEAN ALBERT CONSEILLER #2

FERNAND ALBERT CONSEILLER #3

CAROLE VIEL CONSEILLER #4

MARGUERITE ALBERT CONSEILLER #5

ARMELLE KERMARREC CONSEILLER #6

Tous membres du conseil et formant quorum.



ATTENDU QUE le Règlement numéro 227 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 2 décembre 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») (ou à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelée « L.C.V. »));

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 mai 2021

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :

ET APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIV :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 227 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifiée à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.



Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la municipalité de Lejeune, ce Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Maire

Directeur général et
Secrétaire-Trésorier

Avis de motion : 3 mai 2021

Dépôt et présentation du projet de règlement : 3 mai 2021

Adoption du règlement : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.)

Avis de promulgation : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.)

6. Correspondances et invitations

a) **Offre de service**

7. DEMANDE DE DON

Réso 2021-62

a) École secondaire de Dégelis Gala méritas virtuel

L'école secondaire Dégelis organise un Gala méritas le mercredi 9 juin 2021, en ligne, sur la page Facebook de l'école.

Pour souligner les efforts et l'implication des jeunes dans leur vécu scolaire. Une centaine d'élèves seront sélectionnés dans chacune des catégories différentes de la vie de l'école, tant au plan académique que parascolaire et comportemental.

Chaque commanditaire sera associé à une catégorie.

Il est proposé par Carole Viel, et résolu unanimement d'accepter de donner un montant de 100\$ pour cette activité.

ADOPTÉE



b) Demande de commandite Soccer Dégelis

Il est résolu unanimement de ne pas contribuer à la demande de commandite de Soccer Dégelis pour cette année.

c) Société canadienne du Cancer

Il est résolu unanimement de ne pas contribuer à la demande de commandite de Cancer pour cette année.

d) La Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés

Il est résolu unanimement de ne pas contribuer à la demande de commandite de la Fondation des pompiers du Québec.

8. AFFAIRES NOUVELLES

a) Lumières pour le garage municipal

Réso 2021-63

Il est proposé par Patrice Dubé et résolu à l'unanimité du conseil de faire l'achat de lumières pour le garage au montant de 439.98\$ taxes incluses

ADOPTÉE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question reçue

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La conseillère Marguerite Albert propose la levée de la séance à 20 h 22.

Pierre Daigneault
Maire

Claudine Castonguay
Directrice générale

Je, Pierre Daigneault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.